

Analyse de prévoyance

Cette analyse, établie selon vos informations et vos documents, reflète une image actuelle de votre protection financière en cas d'incapacité de gain temporaire ou définitive, en cas de décès ainsi que pour la retraite.

Elle doit être régulièrement réactualisée surtout suite à un changement de votre situation patrimoniale, familiale ou professionnelle.

Votre revenu AVS et AI est estimé selon votre dernier salaire, seul le compte individuel fourni par votre caisse de compensation permet de connaître les rentes avec précision. Toutefois si votre salaire a connu une progression régulière, les rentes indiquées sont très proches de la réalité.

Une incapacité de travail à 100% est considérée pour le calcul des rentes d'invalidité.

Afin d'obtenir une unité de comparaison, toutes les prestations sont converties en rentes mensuelles.

▪ Base de calcul

Situation personnelle et Revenu

Etat civil : Marié
Statut : Indépendant
Né en : 1960
Revenu annuel : 160'000
Indexation : 1.00 %
Nbre d'enfants : 0
Différence d'âge : 0

Conjoint

Marié en : 1990
Statut : Salarié
Né en : 1968
Revenu annuel : 55'000
Indexation : 0.00 %

Besoin annuel

Perte de gain :	100 %	160'000
Invalidité :	100 %	160'000
Décès :	80 %	128'000
Retraite :	100 %	160'000
Retraite conjoint :	100 %	55'000

Caisse de compensation (AVS)

Années manquantes : 0
Revenu déterminant AI : 103'472
Revenu déterminant AVS : 103'472

Conjoint

Années manquantes : 0
Revenu déterminant AI : 94'383
Revenu déterminant AVS : 94'383

Assurance accident obligatoire (LAA)

Revenu LAA assuré : 126'000

Assurance accident complémentaire (LAAC)

- Revenu soumis à la LAA

Revenu annuel assuré, 126'000
Indemnité journalière de 0 à 2 jours, 20 % de 126'000

- Revenu supérieur au revenu LAA (148'200)

Revenu annuel assuré, 34'000
Indemnité journalière de 0 à 2 jours, 20 % de 34'000

Assurance collective perte de gain maladie

Pas de prestations assurées

Caisse de pension (LPP)

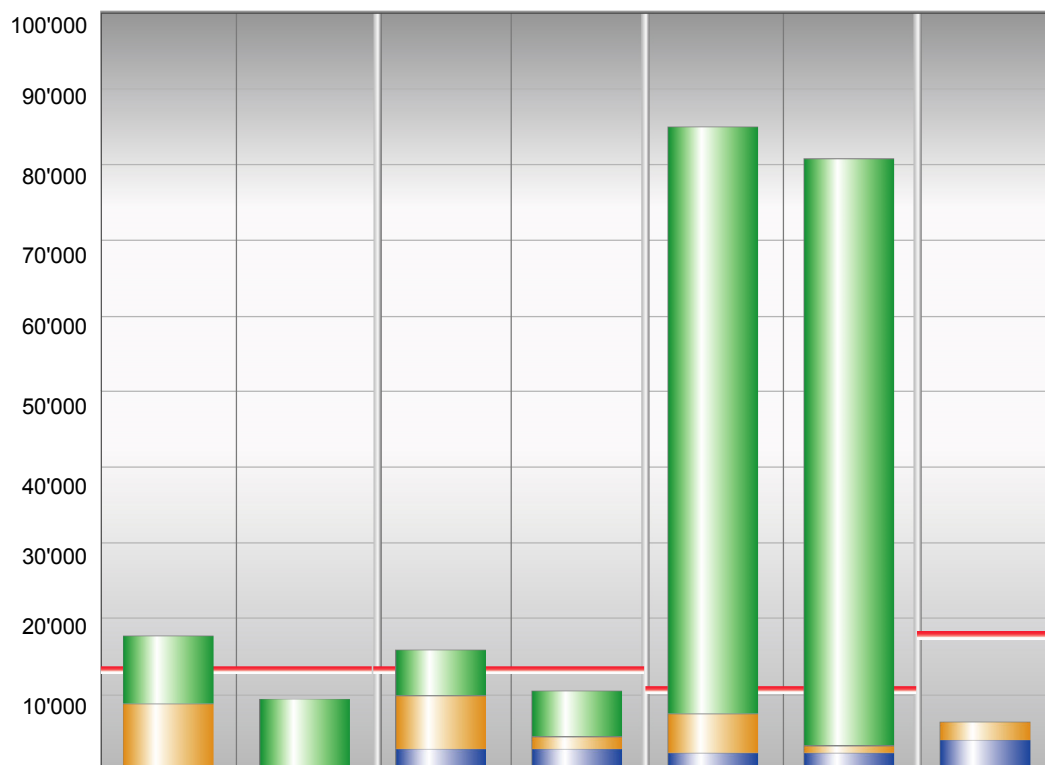
Prestations en rente annuel selon certificat

Invalidité :	20'638
Invalidité pour enfant :	4'128
Décès :	12'383
Décès pour enfant :	4'128
Retraite :	29'117
Retraite conjoint :	0

▪ Autres prestations par risque

		Par mois			
		Accident	Maladie	Accident	Maladie
Perte de gain					
Zürich	Indemnité journalière de 30 jours à 720 jours	300	300	9'000	9'000
Invalidité					
GMV	Rente invalidité de 24 mois à 65 ans	72'000	72'000	6'000	6'000
Décès					
GMV	Rente en cas de décès	900'000	900'000	75'000	75'000
GMV	Capital en cas de décès	900'000	900'000	2'606	2'606
		Par mois			
		Retraite		Retraite	

Perte de gain		Invalidité		Décès		Retraite
Accident	Maladie	Accident	Maladie	Accident	Maladie	



I Pilier

- AVS-AI
- Conjoint
- Enfant

II Pilier

- LAA
- Enfant
- LPP
- Conjoint
- Enfant
- Maximum 90%
- LAA Complémentaire
- Maladie collective

Autres

Offre

Total

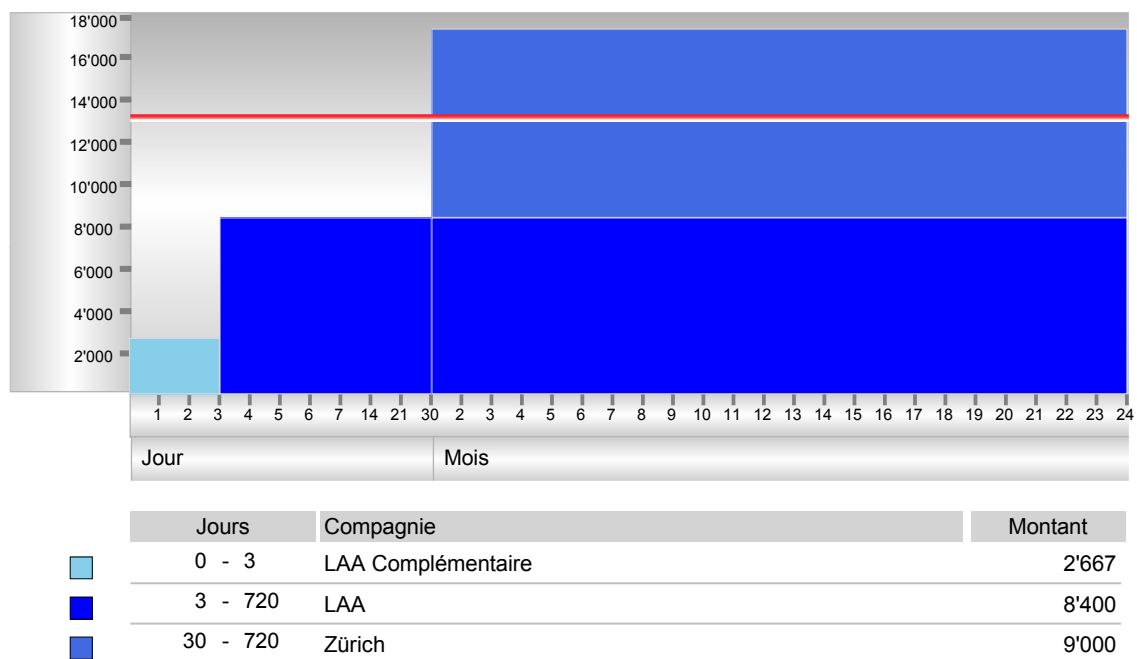
Besoin

Différence

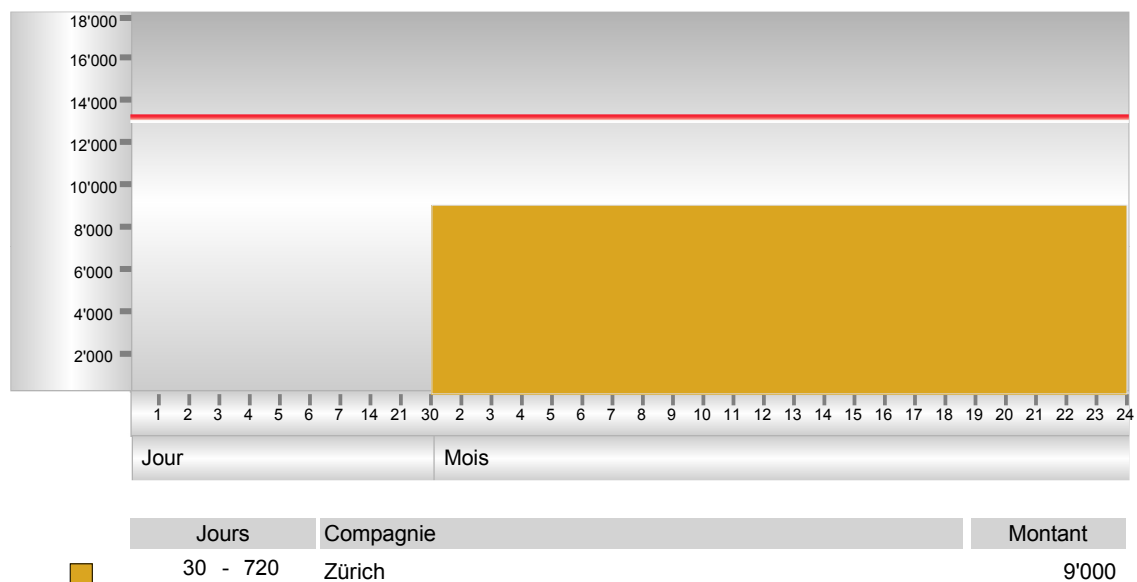
Offre complémentaire

		2'370	2'370	1'896	1'896	1'778
						1'778
		-	-	-	-	
8'400		8'400		4'200		
		-		-		
		1'719	1'719	1'031	1'031	2'426
						-
		-	-	-	-	
		9'450	4'089	7'127	2'927	
-		-		-		
	-					
9'000	9'000	6'000	6'000	77'606	77'606	-
-	-	-	-	-	-	-
17'400	9'000	15'450	10'089	84'733	80'533	5'981
13'333	13'333	13'333	13'333	10'666	10'666	17'916
-4'067	4'333	-2'117	3'244	-74'067	-69'867	11'935
-	144	-	38'928	-	-	2'820'957

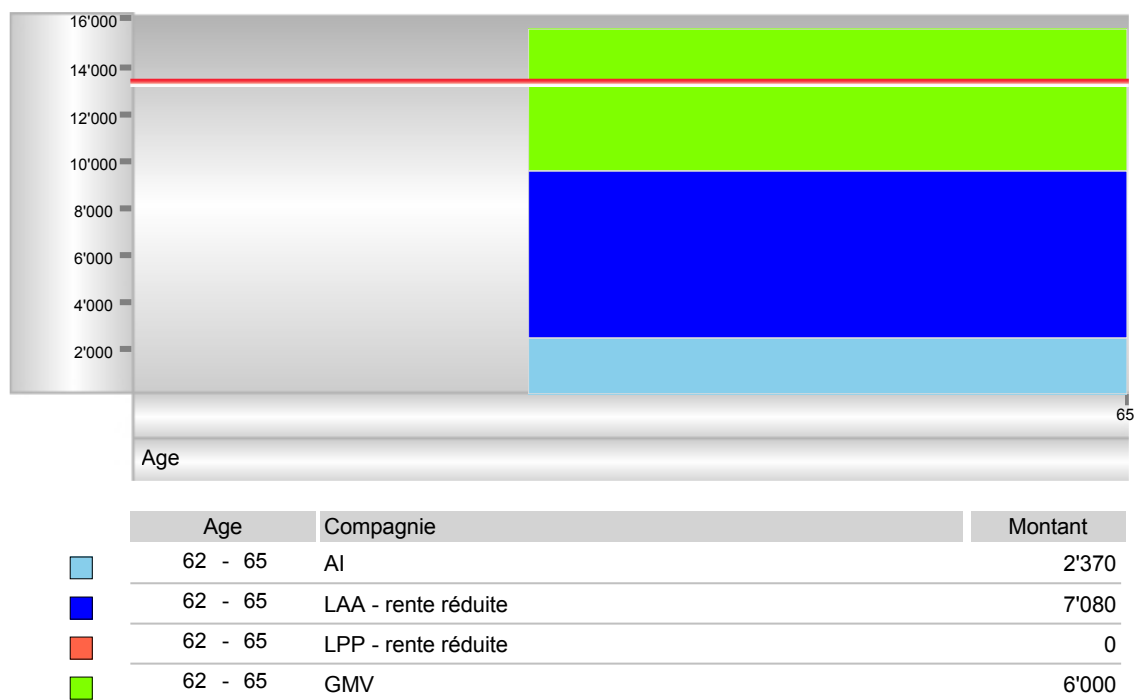
▪ Accident - prestations de 0 à 720 jours



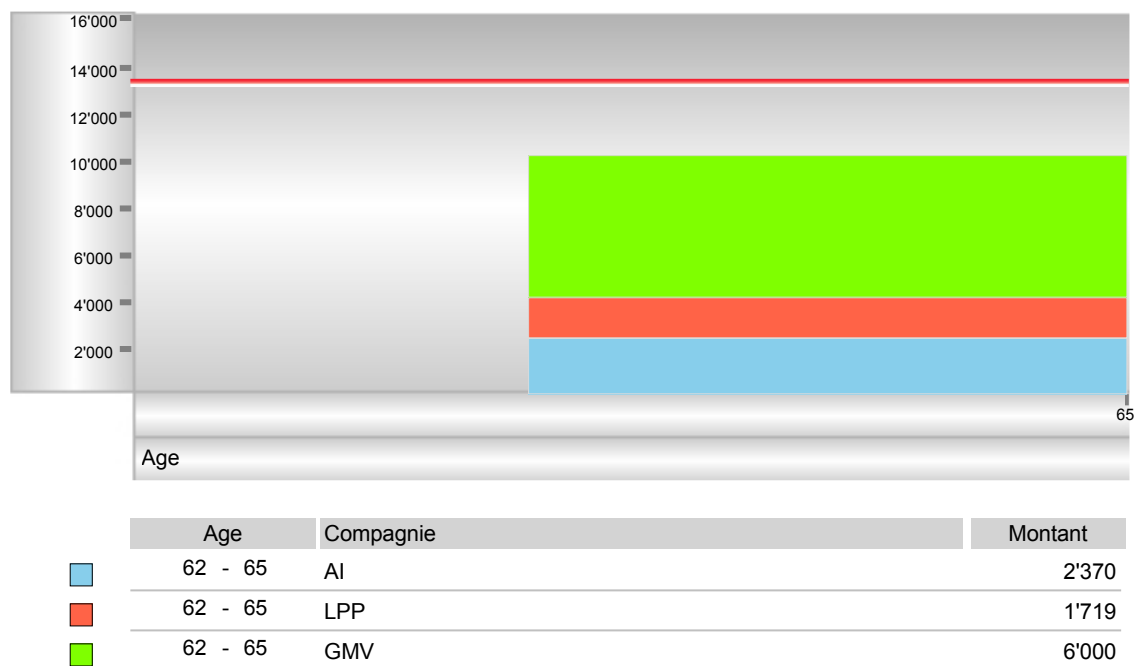
▪ Maladie - prestations de 0 à 720 jours



▪ Accident - prestations de 720 jours à la retraite



▪ Maladie - prestations de 720 jours à la retraite



▪ Evolution des rentes de vieillesse de l'AVS

Lorsque dans un couple marié, l'autre conjoint a également droit à la rente, les deux rentes sont calculées sur la somme des revenus non partagés avant le mariage et des revenus partagés pendant le mariage.

Dans les autres cas, on tiendra compte des revenus non partagés provenant d'une activité lucrative.

Année	Monsieur		Madame		Total
	Age	Rente	Age	Rente	Rente
2023	63	-	55	-	-
2024	64	-	56	-	-
2025	65	2'370	57	-	2'370
2026	66	2'370	58	-	2'370
2027	67	2'370	59	-	2'370
2028	68	2'370	60	-	2'370
2029	69	2'370	61	-	2'370
2030	70	2'370	62	-	2'370

▪ Retraite anticipée ou différée

Sur demande le versement des rentes de vieillesse de l'AVS peut être anticipé de 2 ans au plus ou différé de 5 ans.

Chaque colonne de ce tableau représente l'évolution de votre rente en cas de retraite anticipée ou différée.

Année	Age de la retraite						
	63	64	66	67	68	69	70
2023	2'048	-	-	-	-	-	-
2024	2'048	2'209	-	-	-	-	-
2025	2'048	2'209	-	-	-	-	-
2026	2'048	2'209	2'493	-	-	-	-
2027	2'048	2'209	2'493	2'626	-	-	-
2028	2'048	2'209	2'493	2'626	2'775	-	-
2029	2'048	2'209	2'493	2'626	2'775	2'939	-
2030	2'048	2'209	2'493	2'626	2'775	2'939	3'117